

MAIRIE
DE
MARAMBAT
32190



Fait à Marambat, le 13 décembre 2021

Objet : Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme

Madame, Monsieur,

En application des dispositions relatives à la dématérialisation de l'urbanisme, je vous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, vous pourrez désormais déposer de façon dématérialisée vos demandes d'autorisations d'urbanisme via notre guichet en ligne à l'adresse <https://pays-armagnac.geosphere.fr/guichet-unique>, dont vous trouverez ci-joint les Conditions Générales d'Utilisation.

Je vous rappelle également que le dépôt de vos dossiers au format papier reste toujours possible en les déposant auprès de l'accueil de la Mairie ou en les envoyant par courrier à l'adresse postale de la Mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Sandrine BROSSARD